

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2022_04_10_D06

L'an deux mil vingt-deux et le 4 octobre à 19h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi (art. L2121-17 du CGCT), dans la salle du Conseil de la commune, sous la présidence de Madame le Maire, Christèle GARCIA.

Date de convocation du conseil municipal : le 26 septembre 2022.

Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour comportant les projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents : Mmes BARAILLE Angélique, GARCIA Christèle, LOPITAUX Camille, SLIZANOWSKI DIT LAROCHE-MEDJADJI Valérie - MM. AILHAS Jean-Marc, DESPLATS Michel, DOMPEYRE Alexis, HEMMER Sylvain.

Absents excusés : Mmes MAURIAL Audrey, RABAUlt Valérie, M. MELO Vitor

Absents excusés ayant donné pouvoir :

MAURIAL Audrey donne pouvoir à LOPITAUX Camille
RABAUlt Valérie donne pouvoir à GARCIA Christèle
MELO Vitor donne pouvoir à DOMPEYRE Alexis

Composition légale du conseil municipal : 11

- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 8
- Nombre de conseillers représentés : 3

Le quorum étant respecté, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19h40.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner BARAILLE Angélique en qualité de secrétaire de séance.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Annule et Remplace la délibération n°2022_03_31_D02 : Révision grille tarifaire (ajout Forfait EXTRA)

Rapporteur : Mme le Maire

ADOPTE				
Votants : 11	Abstention(s) : 0	Exprimés : 11	Pour : 11	Contre : 0

Participation au débat : 8, tous les élus présents

Mme le Maire indique que les tarifs de location de la salle des fêtes nécessitent d'être complétés par un forfait en cas de demande de temps supplémentaire pour la décoration de la salle, comme cela se fait très souvent lors de mariages ou d'anniversaires. En effet, les clés sont régulièrement demandées un, voire deux jours avant la date de l'évènement. Afin de pallier cette dérive et ne pas léser la commune du fait de l'indisponibilité de la salle sur une période plus longue, une revalorisation des tarifs dans ce cas précis est nécessaire.

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tableau 1 : grille tarifaire de location de la salle des fêtes mise à jour au 4 octobre 2022

Tarifs	Habitants de Piquecos		Hors commune		Forfait EXTRA
	Existants	Proposés	Existants	Proposés	Proposé
Durée de location					
1 jour semaine	100 €	120 €	200 €	220 €	50 € / j
Week-end ou 2 jrs	190 €	240 €	390 €	420 €	50 € / j
Tarifs	Associations de l'Intercommunalité et culturelles subventionnées interco		Associations hors Intercommunalité (syndicats, activités payantes...)		
Durée de location					
1 jour		Offert		210 €	50 € / j
Week-end ou 2 jrs				400 €	50 € / j

VU les demandes récurrentes,


VU la perte de la commune sans ce tarif « FORFAIT EXTRA » pour la commune,

**ENTENDU L'EXPOSÉ ET APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **VALIDE** l'ajout de ce forfait EXTRA à la grille tarifaire de la salle des fêtes et les montants qui en découlent
- **ADOpte** à l'unanimité le complément à cette grille tarifaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Christèle GARCIA




Certifié exécutoire,

les formalités de publicité ayant été effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Préfecture le :

Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.